

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2024/42**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	21

Date de la convocation
28/03/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération
Affectation des résultats de fonctionnement du compte administratif 2023- Budget M57 40000

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaients Présents (20) : Paule ALBERTINI - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETTI – Isabelle GIUDICELLI - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – François MONTI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI

Pouvoirs (1) : Charlotte TERRIGHI donne pouvoir à Jean DOMINICI

Absents (16) : Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Muriel BELTRAN – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Fortuné FELLICELLI – Maria GAROBY - Charles MARCELLI - Alain MAZZONI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Angèle NERI - Marjorie PINDUCCI – Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Monsieur Joseph GALLETTI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le président soumet à l'avis du conseil communautaire l'affectation du résultat de fonctionnement.
Le conseil communautaire oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement suivant :

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20240411-2024-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

2B148	Communauté de Communes de Marana Golo	2024
Code INSEE	M57 40000	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU conseil communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de membres présents : 20 Nombre de membres exprimés : 21 VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0
--	---

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 325 528,04
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 5 940 269,53
C. Résultat à affecter	+ 9 265 797,57
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	+ 1 980 210,52
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	- 520 385,56
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION = C. = G. + H.	+ 9 267 797,57
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 9 265 797,57
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement ne sont pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas il n'y a pas d'affectation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI